

Licence Pro MeTRo (Mesure tridimensionnelle et Rétro-conception)

Mention : Métiers de l'industrie : conception de produits industriels

RNCP40302

TARIF

Formation 100% financée en contrat d'apprentissage

DURÉE

65 jours , soit 450 heures

450 heures sur 12 mois
Planning : [Calendrier d'alternance](#)
[Licece pro Métro](#)

DATE

Début de formation en Octobre

LIEU

Dans notre Centre de Formation,
à l' IUT Lyon 1, au lycée JM
Carriat et au sein de la société
Hexagon

DISPOSITIFS DE FORMATION

- Eligible au CPF
- CPF de transition (ex-CIF)
- Apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

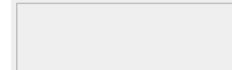
Niv. 6 (Equiv. BAC +3)

VALIDATION

Licence Pro MeTRo (Mesure

LES PLUS DE LA FORMATION

Nos partenaires



- › Formation dispensée entre Lyon et Bourg en Bresse, sur les sites d'Hexagon, IUT Lyon 1, Lycée polyvalent JM CARRIAT et L'AFPMA
- › Formation 100% financée
- › Rémunération durant votre formation (contrat d'apprentissage ou contrat de Professionnalisation)
- › Passage de la certification Coffmet Niv1 <http://www.coffmet.fr>

OBJECTIFS

Le titulaire de la Licence Pro sera capable de :

- › Analyser la cotation avancée de pièces
- › Identifier les différents moyens de mesure et de contrôle, savoir les choisir et les paramétriser
- › Maîtriser la métrologie tridimensionnelle
- › Industrialiser un processus de métrologie
- › Reconcevoir un fichier 3D à partir d'une pièce existante

PERSONNES CONCERNÉES

- › Toutes personnes, étudiant(e)s, salariés, demandeurs d'emploi, souhaitant obtenir les compétences pour configurer une machine à mesurer tridimensionnelle, pour effectuer les mesures et pour les analyser.

PRÉREQUIS

- › Maîtriser la lecture de dessins techniques
- › Connaitre un ou plusieurs logiciels de CAO
- › Connaitre les bases de la cotation ISO GPS
- › Etre titulaire d'un BTS industriel du domaine de la conception ou de la production

CONTENU

>

Analyser la cotation avancée de pièces

- > Cotation ISO et GPS
- > CAO (conception, cotation et reconstruction)
- > Conception de posage et gabarits
- > Scan 3D

>

Identifier les différents moyens de mesure et de contrôle, savoir les choisir, les paramétriser

- > Mise en oeuvre des instruments
- > Qualification des équipements
- > Gestion des moyens de contrôle
- > Choix des équipements de mesure

>

Maîtriser la métrologie tridimensionnelle

- > Transcription de la cotation
- > Programmation des références et de la mesure
- > Utilisation de logiciels de métrologie
- > Rédaction d'un rapport de contrôle

>

Industrialiser un processus de métrologie

- > Capabilité et surveillance d'un processus
- > Incertitude de la mesure
- > Analyse statistique et traitement des données
- > Sensibilisation à la qualité, sécurité et environnement

>

Améliorer ses compétences transverses

- > Anglais technique
- > Mathématiques
- > Physique
- > Communication
- > Gestion de projet

>

Mener un projet professionnel en entreprise

- > Préparation
- > Réalisation
- > Evaluation

Téléchargez le [Planning de formation](#) !

MODALITÉS D'ACCÈS

- > Présélection sur dossier + entretien de motivation
- > Accompagnement à la recherche d'entreprise
- > Admission définitive dès la signature du contrat

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- > Les connaissances et/ou capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique.
- > La validation de la licence professionnelle s'effectue par le biais du contrôle continu.
- > Par ailleurs, la période en entreprise et le projet tutoré donnent lieu à l'élaboration d'un mémoire et d'une soutenance orale.

RYTHME D'ALTERNANCE

Alternance toute l'année sur cette base :

- Entre 4 et 5 semaines en entreprise
- 2 semaines en formation

Téléchargez le [Planning de formation](#) !

FONCTIONS VISÉES

- La formation mène à des postes de : métrologue, technicien production, technicien bureau d'études ou technicien service qualité.

ACCESIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

03/02/2026

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.